

Appel à projets « Actions Educatives Ligériennes »

RÈGLEMENT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 17 mars 2017 approuvant le Pacte Educatif Régional et ses dispositifs,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 20 avril 2018 approuvant la convention-type entre la Région et les organismes de gestion des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 27 septembre 2019 approuvant le règlement d'intervention modifié relatif aux « Actions Educatives Ligériennes », dispositif relevant du Pacte Educatif Régional.

PRÉAMBULE

Le Pacte Educatif Régional (PER), voté par la Région Pays de la Loire en session plénière le 17 mars 2017, dresse le cadre de l'ambition éducative de la Région. Il a pour objectif d'accompagner la réussite de tous les jeunes ligériens. Le Pacte Educatif Régional s'appuie sur des principes transversaux d'équité dans un souci d'équilibre des territoires, de stabilité de l'offre éducative en lien avec le parcours des jeunes et la dynamique des établissements, de proximité en s'appuyant sur un ancrage territorial fort pour être au plus près de la communauté éducative (Lycées publics et privés, CFA, MFR).

Sa mise en œuvre se décline autour de plusieurs dispositifs :

1- L'appel à projets « *Actions Educatives Ligériennes* »

2- *Les Trophées de l'Engagement Educatif*

3- Les Ambassadeurs du civisme

4- Les lycées tricolores : les couleurs de la réussite

5- Les Crédits Educatifs d'Autonomie

Pour répondre aux besoins des établissements et encourager les actions impliquant directement les jeunes, la Région ouvre tous les ans, en partenariat avec le Rectorat de l'Académie de Nantes et la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), et en association avec les représentants de l'enseignement privé, un appel à projets régional annuel « Actions Educatives Ligériennes » qui illustre la proposition éducative impulsée par la Région.

Cet appel à projets est bâti autour de 5 axes :

- Axe 1 Esprit d'engagement : civisme et les valeurs de la République,
- Axe 2 Esprit d'entreprendre : ouverture au monde économique et richesse des territoires,
- Axe 3 Esprit de responsabilité : estime de soi, prévention et lutte contre les addictions,
- Axe 4 Esprit de créativité : la culture, notre bien commun
- Axe 5 Esprit de mobilisation : le défi de la transition écologique et énergétique

Autour de ces 5 axes, s'articulent une trentaine d'actions construites avec des partenaires ressources qui proposent, avec le soutien de la Région, des parcours adaptés aux établissements ou accompagnent les équipes éducatives dans la construction de projets en tenant compte de leurs priorités et des besoins des jeunes.

Les projets sont mis en œuvre au sein des établissements (lycées, MFR et CFA) durant l'année scolaire (avec la possibilité pour certains projets d'être conduits sur deux ans), après acceptation des projets par les comités de pilotage. Ces comités sont composés d'élus régionaux, de personnels des services régionaux, de représentants du Rectorat, de la DRAAF, des réseaux de l'enseignement privé, du réseau des Maisons Familiales Rurales et de personnalités qualifiées selon les axes. Les comités de pilotage se réunissent à l'automne de l'année scolaire.

Article 1– ACTIONS ELIGIBLES

Le cadre d'actions de l'appel à projets « Actions Educatives Ligériennes » (AEL) peut être actualisé chaque année scolaire.

Le déploiement des actions proposées au titre des AEL peut ainsi être légèrement modifié dans le respect des thématiques des 5 axes du Pacte Educatif Régional (civisme et valeurs de la République, découverte des métiers et des entreprises, prévention santé, culture et transition écologique et énergétique) validés en Commission permanente. Il est convenu que le présent règlement s'appliquera à tous les projets déposés par les établissements dans le cadre de l'appel à projets AEL de l'année scolaire.

Il s'agit d'apporter une aide financière aux établissements bénéficiaires (lycées, MFR et CFA) au titre des projets relevant des Actions Educatives Ligériennes qui ont été acceptés par les différents comités de pilotage.

Chaque établissement peut mettre en place plusieurs projets au titre des AEL et peut inscrire plusieurs équipes, groupes ou classes au titre d'une même action.

Article 2– BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Les bénéficiaires de l'appel à projets sont les établissements des Pays de la Loire suivants : lycées publics et privés, établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA), Maisons familiales rurales (MFR) et CFA.

Article 3 – MODALITES DE DEPOT ET D'INSTRUCTION DES PROJETS

Les projets sont déposés via une téléprocédure accessible depuis le portail régional « e-lyco » selon un calendrier communiqué sur le portail. La téléprocédure précise les contenus attendus des projets. Les dossiers devront notamment présenter un budget prévisionnel lié aux actions programmées.

A l'issue des comités de pilotage, les projets seront proposés au vote de la Commission permanente du Conseil Régional, seule décisionnaire de l'aide allouée par la Région.

Suite au vote de cette Commission permanente un tableau récapitulatif des projets déposés et de l'aide régionale afférente sera transmis à chaque établissement.

Article 4 – MISE EN ŒUVRE DE L'AIDE REGIONALE

4.1 Modalités d'intervention de la Région

Une aide régionale globale de fonctionnement, sur la base des dépenses subventionnables TTC, sera attribuée aux établissements bénéficiaires. Cette aide globale « dispositif AEL » regroupe l'ensemble des montants retenus par les comités de pilotage en soutien aux différents projets de l'établissement ayant reçu un avis favorable.

Le montant maximum de la participation de la Région est fixé à 2 500 € par projet.

L'aide régionale est variable selon les actions éducatives :

- Pour les actions : « Donner de la voix pour trouver sa voie », « Envie d'entreprendre, envie de créer », « Les jeunes ont du talent », « Les jeunes s'exposent », « Prix littéraire des lycéens et apprentis », l'aide régionale peut être portée à 100 % du budget total du projet.
- Pour les autres actions, l'aide régionale est proportionnelle à la réalisation du projet. Le pourcentage maximal d'intervention de la Région est de 80 % des dépenses éligibles, les 20 % restants étant à mobiliser via d'autres partenaires financiers ou en autofinancement (fonds de l'établissement, mécénat, familles des élèves...).

En complément de l'aide régionale au « dispositif AEL », une aide forfaitaire est proposée pour les transports vers les lieux de rencontre et de restitution programmés par la Région ou les temps d'information collectifs. Un règlement d'intervention spécifique relatif aux transports s'applique en complément de ce règlement.

Les dépenses éligibles sont les dépenses directement liées à la mise en œuvre des projets, à l'exclusion des dépenses suivantes :

- les dépenses liées aux rémunérations des enseignants ou formateurs,
- les stages, les formations des enseignants, des formateurs et des agents régionaux,
- les dépenses directement liées aux enseignements obligatoires ou facultatifs (ex : options théâtre ou musique, salons professionnels, stages obligatoires...),
- la préparation aux examens,
- l'achat de gros équipements,
- les projets de loisirs, simples sorties scolaires, les voyages culturels et linguistiques (qui relèvent des Crédits Educatifs d'Autonomie versés par la Région), les voyages d'intégration,
- la mobilité individuelle (stage professionnel...),
- pour les déplacements à l'international, sont exclus, les cours privés de langues et les voyages clés en main,
- les projets qui se réduiraient à participer à une manifestation organisée par une structure extérieure (compétition sportive, concours,...), ou déjà subventionnée par le Conseil régional,
- les dépenses associées à des projets qui ne sont pas cohérents avec le projet d'établissement,
- les dépenses qui ne pourraient pas être justifiées de manière comptable : la valorisation de bénévolat, les frais liés à la pédagogie et aux enseignements.

4.2 Modalités d'attribution de l'aide régionale

4.2.1 Pour les établissements publics :

Chaque établissement public ayant déposé un ou plusieurs projet(s) au titre de l'appel à projets Actions Educatives Ligériennes recevra un état récapitulatif et un arrêté unique pour l'ensemble des projets ayant reçu un avis favorable des comités de pilotage.

4.2.2 Pour les établissements privés :

Chaque établissement privé ayant déposé un ou plusieurs projet(s) au titre de l'appel à projets Actions Educatives Ligériennes recevra un état récapitulatif des projets déposés.

L'aide régionale sera inscrite dans le cadre de la convention annuelle « Dotation Globale de Fonctionnement » conclue entre la Région et l'établissement ou à défaut dans une convention ad hoc.

4.3 Modalités de versement de l'aide régionale

Le versement de l'aide régionale « dispositif AEL » s'effectuera annuellement en une seule fois sur présentation d'un bilan pédagogique de chacun des projets et d'un état récapitulatif des dépenses et recettes, visés par le représentant légal de l'organisme selon les modèles communiqués par la Région (2 modèles annexés au présent règlement).

Ces modalités de versement dérogent à l'article 12 du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017.

Le mode de règlement choisi par l'administration est le virement.

Les établissements fourniront l'ensemble de ces documents avant le 31 décembre de l'année scolaire suivant la mise en œuvre du dispositif AEL, par le biais d'une procédure dématérialisée le « Portail des aides » ou à défaut à l'adresse suivante :

REGION DES PAYS DE LA LOIRE
Direction des Lycées
Service Action Educative et Civisme
Pôle « Gestion des actions éducatives »
1 rue de la Loire
44966 – NANTES CEDEX 9

L'aide régionale sera versée au vu des pièces conformes.

Dans le cas où le montant des justificatifs présentés seraient inférieur au montant des dépenses éligibles du dispositif AEL, la Région proratisera l'aide régionale au regard des dépenses justifiées.

La Région se réserve le droit, au regard des bilans pédagogiques présentés par l'établissement, de réajuster l'aide globale « dispositif AEL » si le nombre de projets réalisés est inférieur à ceux proposés au vote de la Commission permanente du Conseil régional.

En cas de non présentation des justificatifs ci-dessus mentionnés dans les délais prévus, la Région des Pays de la Loire n'effectuera pas le versement de la subvention.

Article 5 – MODALITES DE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

5.1 La Région peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle juge utiles, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect des engagements par le bénéficiaire.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action subventionnée.

- 5.2 Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel de la Région ainsi qu'aux personnes mandatées par elle un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme bénéficiaire.
- 5.3 Il s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- 5.4 Si le bénéficiaire est un organisme de droit privé, il est tenu de présenter à la Région dans un délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006. Ce compte rendu financier, issu du compte de résultat du bénéficiaire, est présenté sous la forme d'un tableau des charges et des produits affectés à l'action subventionnée.

Ce compte rendu est impérativement accompagné de deux annexes comprenant respectivement :

- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action et un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
- une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

- 5.5 Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention par la Région.

Article 6 - APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement prend effet à partir de l'appel à projets Actions éducatives ligériennes 2019-2020.



Appel à projets « ACTIONS EDUCATIVES LIGERIENNES 20-- / 20-- »

Nom de l'action éducative de référence : « ----- »
(exemple : Donner de la voix pour trouver sa voie)

Bilan pédagogique du Projet - Justificatif subvention Région

Nom de l'établissement :

Nom du référent sur le projet :

Titre du projet :

Classes concernées (niveau et filière) et nombre de jeunes mobilisés :

.....

.....

1 - Rappeler les grands objectifs du projet

2 – Présenter succinctement le projet mis en œuvre et son calendrier (étapes et temps forts)

3 – Indiquer les objectifs atteints et les résultats obtenus

4- Perspectives ouvertes par le projet

5 – Indiquer les supports utilisés pour la valorisation des travaux des jeunes

- e-lyco : lien svp
- autres supports : lien svp
 - . journal interne du lycée : lien svp,
 - . exposition : lien svp
 - . etc....

Cachet de l'établissement

Signature du Chef d'établissement

**RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES ET DES RECETTES DE L'ENSEMBLE DES AEL
DÉPOSÉS AU SEIN DE VOTRE ÉTABLISSEMENT**

NOM ET VILLE DE VOTRE ÉTABLISSEMENT :

N°	Nom de l'Action Éducative Ligérienne de référence	Nom de votre projet	Libellé du poste de dépenses	Nom du fournisseur ou prestataire	Date de la facture	Numéro de la facture	Moyen de paiement	Date du paiement	Montant en €
TOTAL DES DEPENSES									
N°	Action Éducative Ligérienne	Nom de votre projet	Libellé du poste de recettes	Nom du contributeur					Montant en €
TOTAL DES RECETTES									

Fait à, le

Signature du Chef d'établissement et cachet de l'établissement

